

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	21	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

Le 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 septembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	VALERIE FISSET
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA		X	
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	XAVIER FOUCHER
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges des représentants de l'Administration et du Personnel émis lors du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide de procéder aux créations/suppressions suivantes à compter du 1^{er} octobre 2023 :

1/ au sein du Pôle Education et Enfance-Jeunesse :

- La suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 0,88 ETP et la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à 1 ETP afin de permettre le recrutement d'un agent pour donner suite au départ en retraite d'un agent ;
- Création d'un poste d'Animateur sur le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet à 0,95 ETP à la suite de la mutation interne d'un agent. En effet, l'agent en poste a fait l'objet d'une mutation interne à sa demande vers un poste en Restauration/entretien où le besoin avait été identifié (poste mutualisé), étant à 1 ETP et sur le grade d'Adjoint Technique, il convient de créer un emploi à 0,95 ETP sur Adjoint d'animation ;
- Suppression d'un poste d'Animateur sur le grade d'Adjoint d'animation à temps complet à 1 ETP en accroissement d'activité :
La municipalisation du service il y a un an a permis de prendre le recul nécessaire à l'analyse des besoins en effectif afin de répondre à la continuité de service. Le poste initialement prévu en accroissement d'activité n'est plus cohérent avec le fonctionnement défini à ce jour ;
- Suppression d'un poste de Responsable adjointe Crèche sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet à 1 ETP à la suite de la mutation d'un agent ;
- Suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet à 1 ETP pour donner suite au départ d'un agent contractuel. Le poste d'EJE avait été créé dans l'attente du recrutement d'une Auxiliaire de puériculture, ce qui a pu être fait fin août 2023 ;

2/ au sein du CCAS :

- La création d'un poste de Responsable CCAS sur le grade d'Assistant Socio-éducatif à temps complet à 1 ETP afin de pouvoir recruter un agent avant le départ en retraite de l'agent sortant et permettant ainsi un tuilage sur le poste ;

3/ Au sein du Pôle Service à la Population et à la Cohésion Territoriale :

- Suppression d'un poste d'agent d'accueil sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe complet à 1 ETP et création d'un poste d'agent d'accueil polyvalent à temps complet à 1 ETP sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe pour permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire ;
- Création de 2 postes de Gérants d'Agence postale sur le grade d'Adjoint Administratif : 1 poste à temps non complet à 0,69 ETP et 1 poste à temps non complet à 0,63 ETP. Ces 2 postes permettront une ouverture de l'Agence postale du lundi au samedi ;

4/ Au sein des Pôles Technique et Aménagement du Cadre de vie et Pôle Education et Enfance-Jeunesse :

- Modification de la quotité horaire d'un poste d'agent d'entretien et de restauration sur le grade d'Adjoint Technique pour donner suite à la réorganisation du service Restauration et à la mutation interne d'un agent : le poste passe de 0,54 ETP à 1 ETP ;
- Création pour 6 mois d'un poste en accroissement d'activité d'agent d'entretien et de restauration sur le grade d'Adjoint technique à temps non complet à 0,54 ETP afin de pouvoir remplacer sur les services mutualisés restauration et entretien.



Pour copie conforme au registre
Le 30 septembre 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT